



CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX « NOUVEAU CHU »



Charte de la Commande Publique Responsable

À L'ATTENTION DES ENTREPRISES CANDIDATES AUX MARCHES DE TRAVAUX DU NOUVEAU CHU

PRÉAMBULE

Cette charte a pour objectifs de poser les fondements de la politique de la commande publique responsable telle que définie par le CHU de Pointe-à-Pitre/Abymes auprès des candidats aux marchés de travaux du nouveau CHU.

Dans le cadre de l'engagement de notre établissement dans le développement durable avec, en particulier, la déclinaison d'un Agenda 21, d'un Plan Climat Energie (PCE) du label Diversité et d'un volet social au service de l'insertion, la commande publique responsable est un levier important de la politique d'achat et de la commande publique.

Les 3 principaux objectifs de notre démarche d'achat responsable sont :

- Réduire les impacts environnementaux des produits, services et travaux achetés, tant pour les besoins de l'administration que ceux des usagers
- Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale notamment par le biais des clauses d'insertion et de responsabilité sociétale
- Atteindre l'efficacité budgétaire en prenant en compte tous les coûts indirects des achats (coût global d'utilisation, cycle de vie) et en ayant pour objectif permanent la réponse au plus près des besoins.

Une démarche d'achat responsable vise à intégrer les critères sociaux, environnementaux et économiques dans la politique globale d'achats de l'établissement. La Direction du CHU a constamment eu le souci dans la programmation du projet de construction, d'intégrer les différentes dimensions du développement durable, au service de ses missions de soins pour l'ensemble de la population accueillie.

AINSI, DANS SES ACHATS ET DANS SES INVESTISSEMENTS, L'ETABLISSEMENT S'ENGAGE DANS UNE DÉMARCHÉ INTÉGRÉE, CONCRÈTE ET AMBITIEUSE AU SERVICE DU

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ECONOMIE DU TERRITOIRE GUADELOUPEEN !

NOTRE ENGAGEMENT POUR UNE COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE AU SERVICE DU TERRITOIRE GUADELOUPEEN

Au travers de cette Charte de la Commande Publique Responsable, nous invitons nos fournisseurs, prestataires et partenaires à s'engager résolument, avec nous, dans une démarche de développement durable.

Pour piloter ces marchés stratégiques et répondre aux nécessités du service public hospitalier, le CHUPPA entend adopter les démarches au vu de :

> Réduire les impacts environnementaux :

- *Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des énergies et au respect de l'environnement*
- *Prendre en compte les enjeux sanitaires (santé publique)*

> Renforcer notre contribution sociale et sociétale :

- *Promouvoir l'emploi local et contribuer à la cohésion sociale soit :*

- Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi et / ou en situation de handicap, notamment les jeunes de moins de 25 ans dans l'esprit de l'article 91 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- Favoriser l'insertion professionnelle durable avec un engagement minimum de 203 000 heures

- *Promouvoir l'égalité et la diversité :*

- Sensibiliser les fournisseurs du CHU au respect de l'égalité de traitement

- Encourager les professionnels à développer une politique d'égalité dans la gestion des ressources humaines

- *Favoriser le développement des PME locales en les priorisant dans la phase d'exécution du marché, conformément à l'esprit de l'article 73 de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer*

> Optimiser les dépenses du CHU

- *Définir le juste besoin, le meilleur achat durable faisant appel à la sobriété*
- *Accroître la qualité du service rendu dans une optique d'amélioration continue et de progrès*
- *Systématiser des stratégies achats approchées en coût global*

Ces engagements en matière d'achat responsable s'effectuent dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique :

- La définition des besoins en amont
- La liberté d'accès à la commande publique

- L'égalité de traitement dans les procédures de passation
- La transparence des procédures

NOS PRINCIPES FONDAMENTAUX AU CŒUR DE LA DEMARCHE

1. OPTIMISER LE RATIO QUALITÉ – COÛT – DÉLAI A L'AUNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- > Prendre en compte de façon systématique les éléments de développement durable sur l'ensemble de la démarche achat :

Outre l'objectif économique et qualitatif, les volets environnementaux et sociaux sont présents à chaque étape du processus de la commande publique : de la planification du besoin jusqu'à la démarche aval, en passant par la définition de la stratégie achat et la contractualisation de nos achats.

La prise en compte du développement durable dans nos marchés de travaux liés à la construction du nouveau CHU s'articule autour de 3 questions :

- Comment améliorer la performance économique de l'ouvrage ?
- Comment limiter l'impact environnemental des marchés ?
- Comment intégrer une dimension sociale ?

- > Systématiser l'approche en coût global de nos achats :

Évaluer nos besoins à une échelle suffisante pour intégrer les objectifs et les paramètres les plus globaux possibles, prenant en compte l'ensemble du cycle de vie de l'ouvrage.

- > Privilégier les produits ou services de développement durable :

- Sélectionner, prioritairement, et dans la mesure du possible, les produits ou services les plus respectueux de l'environnement et les plus favorables à une démarche sociale
- Évaluer le surcoût potentiel inhérent à l'achat responsable afin d'assurer une prise de décision pertinente

2. PARTAGER NOTRE DÉMARCHE POUR COPRODUIRE LES SOLUTIONS

- > Établir des relations respectueuses et durables avec nos fournisseurs et prestataires :

- Reconnaître la valeur ajoutée du fournisseur bien au-delà de ses strictes dimensions économique et technique
- Se porter garant, ensemble, du respect des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU en terme de responsabilité sociale :

DROITS DE L'HOMME

- Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;
- à veiller à ne pas se rendre complices de violation des droits de l'Homme.

DROIT DU TRAVAIL

- Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

- Elimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolition effective du travail des enfants ;
- Elimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- Les entreprises sont invitées à adopter le principe de précaution face aux problèmes d'environnement ;
- à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- Les entreprises sont invitées à lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

- Se porter garant en termes de critique des entreprises des 8 conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :
 - La convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948) ;
 - La convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949) ;
 - La convention n°29 sur le travail forcé (1930) ;
 - La convention n°105 sur l'abolition du travail forcé (1957) ;
 - La convention n°138 sur l'âge minimum (1973) ;
 - La convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants (1999) ;
 - La convention n°100 sur l'égalité de rémunération (1951) ;
 - La convention n°111 concernant la discrimination (emploi et profession) (1958).
- Porter la plus grande vigilance au respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène
- Porter la plus grande vigilance aux principes éthiques, aux respects des conditions de travail et de l'égalité de traitement
- Porter la plus grande vigilance à la lutte contre le travail dissimulé

> S'assurer de la prise en compte de l'engagement et de la performance de nos fournisseurs en matière de développement durable

- Évaluer les engagements du fournisseur en matière sociale, sociétale et environnementale
- Contrôler la mise en application de ceux-ci dans la production et la réalisation des biens et des services destinés au CHU
- Mettre en œuvre une vigilance renforcée quant au respect des obligations de vérification, d'injonction et d'information prévues dans la lutte contre la concurrence sociale déloyale en lien avec les services de l'Etat

> Développer la mutualisation, les échanges de bonnes pratiques et capitaliser les savoir-faire et compétences dévolues aux collectivités locales (région, département, intercommunalité) et les services de l'Etat ou des entreprises d'insertion .

3. S'INSCRIRE ENSEMBLE DANS UNE DYNAMIQUE DE PROGRÈS

> Favoriser l'innovation :

- Susciter l'intérêt et organiser le partage de connaissances avec l'ensemble des équipes (du prescripteur à l'acheteur)

- Développer une veille stratégique en amont pour identifier et capter les innovations
- Impliquer nos fournisseurs dès la phase de lancement de la démarche achat
- Valoriser les actions exemplaires

> **Associer nos fournisseurs à une démarche d'amélioration continue :**

- Identifier ensemble, via des audits ou suivi d'exécution, les forces et faiblesses du fournisseur en vue d'une démarche de progrès
- Accompagner les fournisseurs dans leur progression vers des niveaux d'exigences supérieurs
- Étendre les exigences du niveau atteint aux partenaires des fournisseurs

NOUS INVITONS NOS PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS SUR CE MARCHE DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHU À PARTAGER NOS ENGAGEMENTS, A ACCEPTER L'INTEGRALITE DES TERMES ET A DEPLOYER TOUS LES MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRATIQUES CITEES DANS LA CHARTE

Une évaluation des engagements pris à travers ce document sera réalisée par un Comité de suivi, quatre fois par an, auquel participe l'ensemble des signataires ainsi que des partenaires du CHU sur ces thématiques.

Cette Charte entre en vigueur à sa signature et pour une durée de trois ans. Elle est reconductible de façon expresse, par période triennale à date d'anniversaire, les signataires pourront décider de renforcer le dispositif.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 juillet 2017

Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe



Monsieur le Directeur Général du CHU



Entreprise

